

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025**

**OBJET / GAIA** : Arnaga : création d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Orangerie.

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA** : 26 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urrutty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Yolande Huguenard, Mme Marie Aristizabal, adjointes, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, conseillers municipaux.

Procurations : Mme Yolande Huguenard à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Maria Aristizabal à M. Peio Etxeleku ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino ; M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

La Villa Arnaga, demeure d'Edmond Rostand, est un musée classé Monument Historique (IMH) et un site culturel majeur du Pays Basque, accueillant plus de 80 000 visiteurs par an. Propriété de la Commune depuis 1969, elle constitue un service public culturel local.

L'Orangerie, dépendance intégrée au périmètre muséal (ouvert au public lors des visites), relève du domaine public communal (CE 14 oct. 2011 n° 342908 « Château de Versailles »).

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Orangerie (travaux sous contrôle ABF/DRAC), la Commune souhaite y implanter un salon de thé qualitatif à destination des visiteurs, en cohérence avec l'expérience muséale.

L'objectif de cette implantation consiste à permettre une amélioration de la qualité du service proposé aux usagers par l'amélioration du confort d'accueil et par la prolongation de l'expérience muséale dans un contexte de détente et de mise en perspective historique.

Elle consiste également à permettre à la Commune de valoriser son domaine public grâce aux conseils d'acteurs économiques spécialisés.

Plusieurs solutions d'exploitation ont été envisagées (BEA, marché de services, convention d'occupation et délégation de service public). Il apparaît que la délégation de service public est la plus pertinente au regard des besoins propres à la commune, notamment en ce qu'elle permet d'imposer des obligations et d'avoir un examen plus étroit de la tenue du service par le délégataire.

En effet, le choix de la concession de service public (délégation de service public) a été validée pour les motifs suivants :

- Compétences externes nécessaires : exploitation professionnelle d'un salon de thé patrimonial.
- Transfert du risque d'exploitation : le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats (CA prévisionnel 200-400 k€ TTC/an).
- Contrairement à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, le choix de la concession de service permet à la Commune de conserver un contrôle strict sur les obligations (notamment de service public) à la charge du titulaire.
- Qualification juridique : concession de services publics locaux (Art. L. 1121-3 du code de la commande publique (CCP) et Art. L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Les caractéristiques essentielles de la prestation déléguée sont les suivantes :

- Objet : Gestion et exploitation d'un salon de thé (50 places intérieures + 30 places en terrasse.)
- Durée prévisionnelle : entre 6 et 12 ans, cette durée sera déterminée dans le dossier de consultation et pourra être adaptée en fonction des propositions d'investissement du délégataire.
- Redevance communale : fixe mini 15 k€/an + variable mini 18 % CA HT, ce montant pourra être revu dans le dossier de consultation et dépendra également des propositions des candidats après négociation

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, il appartient que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, en l'espèce le Conseil municipal, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public.

Un rapport est joint à la présente délibération. Une fois le choix du mode de gestion entériné, il appartiendra à la collectivité d'effectuer une mise en concurrence. C'est au terme de cette étape qu'un candidat sera retenu par la commission DSP (nommée par la délibération du 11 juin 2020).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le principe d'une délégation de service public sous forme de concession de services pour la gestion et l'exploitation du salon de thé de l'Orangerie de la Villa Arnaga.

**APPROUVE** les caractéristiques essentielles de la délégation décrites au rapport préalable annexé.

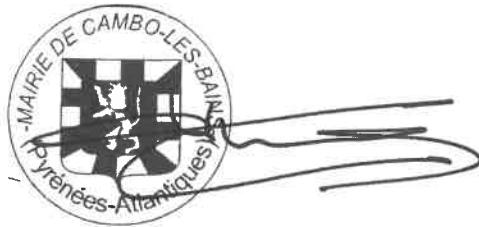
**AUTORISE** M. le Maire à saisir le Comité Social Territorial et à rédiger le document de consultation des entreprises.

Se sont abstenus : M. Peio Etxeleku (avec pouvoir), M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

**Joana LACARRA**  
Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza